

Arrêté temporaire n°2025STA240670A1

Enregistré sous le numéro ODP-2025-031 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement portant sur la rue Maryse Bastié - parking de l'Espace Albert Camus (Bron) pour un Festival culturel à l'Espace Albert Camus

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 19-06-2025 de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PORTUGAISE DE BRON - COLOMBE DE LA PAIX

Considérant qu'en raison du Festival culturel à l'Espace Albert Camus, Rue Maryse Bastié (Bron), en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement par les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Occupation domaine public

Dans le cadre du festival culturel à l'Espace Albert Camus, l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PORTUGAISE DE BRON - COLOMBE DE LA PAIX est autorisée à occuper l'ensemble du parking situé à l'arrière de l'Espace Albert Camus, 1 rue Maryse Bastié, avec l'installation de mobiliers événementiels (tonnelles, barnums, tableau électrique...), du 04-07-2025 à 10:00 au 06-07-2025 à 05:00.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 04-07-2025 à 10:00 au 06-07-2025 à 05:00, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking situé à l'arrière de l'Espace Albert Camus, 1 rue Maryse Bastié.

Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par l'organisateur et les artistes.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux B6a1 d'interdiction par la Police Municipale au moins 72 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.

Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés) :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00

- jeudi : de 7h00 à 20h00.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritrus divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

Article 5 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par le demandeur.

Article 6 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquant et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON

- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon

- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron